



CFDT-Culture

12, rue de Louvois

75002 PARIS

Tél. : 01 40 15 51 20

Fax : 01 40 15 51 22

www.cfdt-culture.org

cfdt@culture.gouv.fr

DOUBLE MENACE SUR LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Dans la nuit de vendredi dernier, le Sénat a entériné l'article 52 sur la « *possibilité de dévolution du patrimoine monumental de l'Etat aux collectivités territoriales volontaires* » de la loi de finances 2010. L'Etat pourra donc céder aux collectivités territoriales tous les monuments lui appartenant : le Mont-Saint-Michel, le domaine de Saint-Cloud, la Cité de Carcassonne comptent parmi les noms les plus souvent cités aujourd'hui dans la presse comme ceux des monuments pouvant faire rapidement l'objet d'une demande de transfert.

Les seules modifications « heureuses » apportées à la loi par le Sénat sont hélas marginales : le transfert concerne l'ensemble du monument (dans la version précédente de l'article 52, la possibilité de ne céder qu'une partie de l'édifice était évoquée) ; le transfert est autorisé après avis du ministre de la Culture, et non plus du préfet.

D'autres amendements ne sont guère rassurants : comme celui-ci :

« Pendant un délai de vingt ans à compter du transfert de propriété, la collectivité ou le groupement de collectivités bénéficiaires doit, avant tout projet de cession de tout ou partie de l'immeuble à un tiers, en informer l'État qui peut s'opposer à la cession. »

En clair : les collectivités pourront vendre à un privé l'édifice dont elles ont obtenu le transfert. Pendant vingt ans, le ministère de la Culture devra donner son blanc-seing, mais après... Il est hallucinant de noter que cet article de loi passe ainsi de la notion de service public (dans l'idée préconçue qu'un monument transféré à une collectivité est forcément mieux géré) à la notion de vente à l'encan du patrimoine de l'Etat, et ce, à moyen terme.

Dans ce cadre, quel sera le destin du Centre des monuments nationaux, privé d'une partie de ses ressources ? Nul ne le sait encore. On peut s'inquiéter, d'autant plus que des orientations ont été prises très récemment par le gouvernement, qui vont orienter singulièrement la politique de l'établissement... ou de ce qu'il en restera.

La convention « culture et tourisme »

Hasard ou coïncidence, le vendredi 6 novembre dernier, le ministre de la Culture et de la Communication, M. Frédéric Mitterrand, et le secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme (etc., etc.) ont signé une convention intitulée « Culture et Tourisme », qui définit un objectif prioritaire :

« Dans le respect de la conservation du patrimoine, il s'agit d'encourager la création d'activités touristiques d'affaires, d'hébergement ou de création d'événements dans les sites. Le ministère de la culture et de la communication proposera une liste de sites placés sous sa responsabilité ou celle de ses établissements publics, dans lesquels l'installation d'une activité économique (restauration, hôtellerie, séminaires, etc.) lui apparaîtra envisageable au regard de leur qualité et de leur conservation patrimoniales. »

Vous avez bien lu : le gîte et le couvert dans les monuments historiques, pour reprendre un titre du *Monde*. La rentabilisation à outrance du patrimoine, dont la valorisation devient prioritairement pécuniaire.

Le CMN est naturellement concerné en premier chef par cette convention (curieusement, la photographie illustrant le communiqué du ministère de la Culture représente... Oiron ! Cf. <http://www.culture.gouv.fr/mcc/Actualites/A-la-une/Signature-d-une-convention-Culture-et-Tourisme>, où vous trouverez aussi le texte complet de la convention).

L'accueil hôtelier serait testé prochainement dans deux ou trois sites d'Ile-de-France, affectés... au CMN ! Atout France, l'agence de développement touristique créée par Hervé Novelli il y a quelques mois, est chargée d'engager la mise en place de cette expérimentation. Par ailleurs, les deux ministères mettront en place un groupe de travail où seront représentés les organismes et établissements publics concernés.

Nous assistons à un bouleversement sans précédent des mentalités et, peut-on encore le dire, des politiques culturelles. Certes, l'activité domaniale du CMN existe de longue date, et les locations ou tournages génèrent des ressources substantielles. Mais de là à transformer les monuments en hôtels ou restaurants... Dans quelque temps, l'internaute se connectant sur <http://www.monuments-nationaux.fr> sera-t-il automatiquement dirigé vers : <http://www.relaischateaux.com> ?

Quelles seront les conséquences pour les visiteurs (s'entend : ceux qui ne viennent ni manger ni dormir dans un bâtiment historique) ? Pour les monuments, qui devront être mis aux normes et aménagés ? Pour les agents qui y travaillent ? Et sur les missions-mêmes du CMN ? Quelles priorités seront celles de l'établissement : l'accueil du public ou la rentabilisation à toute force ?

Il est probable que l'établissement n'assurera pas lui-même la partie restauration-hôtellerie, et que cette activité sera concédée à un tiers. Sous quelle forme ? Il est trop tôt pour le savoir, mais un exemple éclairant met en exergue les difficultés liées à ce genre d'entreprise, et ses conséquences pour le patrimoine.

L'exemple de l'Hôtel de la Marine

En 2014, l'état-major de la Marine quittera le magnifique hôtel construit par Gabriel, place de la Concorde. Quelle nouvelle affectation pour ce fleuron du patrimoine architectural ?

L'ouvrir à la visite, pour que le public redécouvre cet ensemble jusqu'ici rarement accessible, et qui vient d'être restauré à grands frais ? Non. Le vendre ? Tout de même pas, même si d'aucuns y ont songé. Alors quoi ?

Tout bonnement le louer à qui en veut, sur les modalités d'un bail emphytéotique, d'une durée de 18 à 99 ans. Dans les différents ministères concernés (dont celui de la Culture et celui du Budget), cette opération, inédite à ce jour, est appelée « Valorisation de l'Hôtel de la Marine ». L'Hôtel n'est pas vendu, certes, mais c'est tout comme. Toutefois, de nombreux problèmes légaux sont générés par le caractère de monument historique et de bien du domaine public de l'Hôtel de la Marine, ce qui pose des problèmes pour un opérateur privé. Tout cela est lumineusement expliqué par un article de Didier Rykner, « Problème concret : comment hypothéquer l'Hôtel de la marine », sur le site de la *Tribune de l'art* (<http://www.latribunedelart.com>).

M. Rykner rapporte aussi que l'ancien ministre de la Culture, M. Donnedieu de Vabres, conseille le groupe Royal Monceau pour l'acquisition, pardon, la concession, de l'Hôtel de la Marine. Or, devinez qui est le président du conseil d'administration d'Atout France, l'agence qui va participer activement à la transformation hôtelière des monuments du CMN ? Eh oui, M. Donnedieu de Vabres lui-même. Il ne s'agit là évidemment que d'une coïncidence.

Et le Centre des monuments nationaux ?

Vous pourriez penser que la « valorisation » de l'Hôtel de la Marine n'a rien à voir avec les conséquences de la convention « Culture Tourisme » sur les monuments du CMN. Directement, non. Mais elle montre bien que le souci actuel qui prédomine n'est pas la préservation et la valorisation du patrimoine, mais plutôt la quête effrénée du seul profit, d'une « rentabilisation » sans vergogne notre bien commun.

Rappelons l'article 2 des statuts du Centre des monuments nationaux :

« Le Centre des monuments nationaux a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation. »

Il est question ici de mission de service public, et non de transformer le patrimoine en simple « pompe à phynance » chère au Père Ubu. Pourtant, le pas a déjà été franchi à l'Hôtel de Sully même : Madame le Président, avec une préscience surprenante, ne va-t-elle pas transformer l'Orangerie en restaurant sous prétexte d'ouverture de l'Hôtel de Sully à la visite ?

Nous ne savons pas si Madame le Président a une inclination quelconque pour le patrimoine, mais il est clair qu'elle espère que sa « valorisation » sera aussi celle de sa propre personne.

La « une » de l'intranet de l'établissement affiche crânement depuis le 9 novembre dernier : « *Centre des monuments nationaux : le parlement en parle* ». Nous sommes invités à consulter le rapport du député Gilles d'Ettore, *la valorisation du Patrimoine : un enjeu majeur pour la France*, où est soulignée « l'exemplarité du modèle du Centre des monuments nationaux ». Pour plus de commodité, les bonnes pages du rapport (une dizaine) concernant le CMN nous sont même indiquées, et il est vrai que M. D'Ettore pense le plus grand bien du CMN.

Mais une lecture moins superficielle de ce rapport réserve quelques surprises, beaucoup moins plaisantes.

Première surprise : ce rapport n'a pas pour titre *La valorisation du patrimoine*, mais plutôt *L'optimisation des dépenses publiques et la suppression des structures publiques inutiles !* Toute la première partie du rapport est consacrée à la RGPP et à la « modernisation » et au « recentrage » du ministère de la Culture. Il y est beaucoup question de maîtrise des dépenses, ainsi que de baisse des effectifs (doux euphémisme pour suppression) : la DAPA passera ainsi de 533 agents à 435 en 2011, l'inspection des patrimoines de 56 à 38 équivalents temps plein, l'inspection de la création artistique de 68 à 40...

Notre rapporteur s'en réjouit, et au passage, propose de « regrouper les organismes dont les fonctions sont proches », comme, par exemple... la RMN et le CMN ! Il reprend ici une mesure proposée par le conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007.

Deuxième surprise, et non des moindres : les mesures préconisées par M. D'Ettore pour la « valorisation du patrimoine culturel », un festival qui laisse pantois :

- « *encourager la location temporaire d'œuvres d'art appartenant aux collections publiques* » ;
- « *établir au niveau national des critères de sélection moins inflationnistes pour la définition du patrimoine à restaurer* » (sous-entendu : les restaurations coûtent cher, moins il y aura de monuments protégés, mieux ce sera ; M. D'Ettore se pose aussi la question de « *moduler les niveaux de protection* ») ;
- « *augmenter le nombre de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en en faisant une contrainte acceptable* » (sous-entendu : des critères revus à la baisse, pour ne pas gêner des projets économiques ou immobiliers) ;
- « *redéfinir le rôle des architectes des bâtiments de France (ABF) vers des missions de conseil et de contrôle* » (ainsi, plus d'avis conforme, donc, des projets économiques ou urbanistiques contestables pourraient être menés à bien).

D'autres pépites de ce genre sont à découvrir dans le rapport de M. D'Ettore, comme celle-ci : « *Transférer la propriété de nouveaux monuments aux collectivités locales* ». Mais là, M. D'Ettore n'invente rien, et ne fait que citer une mesure en passe d'être réalisée.

Qu'est-ce que le patrimoine aujourd'hui pour nos dirigeants ? Soit une source potentielle de profits pécuniaires, qu'il convient de développer à toute force, au mépris de toute considération culturelle et éthique ; soit un frein à un développement économique hypothétique, dont il convient de s'affranchir. Mais est-ce bien là la place du patrimoine dans une société démocratique soucieuse de ses valeurs, de ses idéaux et de son identité ?